



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°316 du 22 décembre 2017 portant statuts de Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-16-003 du 15 janvier 2016 portant Déclaration d'Intérêt Général et prescriptions spécifiques concernant le programme d'entretien et de restauration des rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne et de leurs affluents;

Vu la délibération n°2018-25 du comité syndical du 16 mai 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'entretien et de restauration des rivières par Roannaise de l'Eau constitue un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère ;

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau avec M.AUCOURT Hubert, propriétaire de la parcelle B0320 à La-Bénisson-Dieu ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le 27 juillet 2018

Le Président,

Daniel FRECHET